



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 3 février 2022

Sortie de crise: accompagner les entreprises girondines

Réalisé avec l'ensemble des partenaires, le plan d'action d'accompagnement des entreprises en sortie de crise a été mis en place à l'été 2021 afin d'organiser une détection, une orientation et un accompagnement des entreprises en situation de fragilité.

Au niveau départemental, le premier comité de sortie crise girondin a été réuni le 14 septembre 2021 par **Fabienne BUCCIO, préfète de la Gironde**, en présence des représentants locaux **des signataires du plan d'action, des membres du comité départemental d'examen des difficultés des entreprises** (CODEFI) et de la **région Nouvelle-Aquitaine**. L'objectif de ce comité est de garantir une meilleure détection des entreprises fragiles et de coordonner l'accompagnement proposé. A cette occasion, un **conseiller départemental** porté par le secrétariat permanent du CODEFI/CCSF (commission départementale des chefs des services Financiers) de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde (DRFiP), a été désigné comme l'interlocuteur de proximité pour accueillir les entreprises en situation de fragilité financière. *Le comité est joignable par téléphone :05.56.90.78.86, 05.56.90.50.59, 05.24.73.33.96 ou par mail : codefi.ccsf33@dgfip.finances.gouv.fr*

Aujourd'hui s'est tenu le 2^{ème} comité départemental de sortie crise afin de dresser un premier bilan de l'action menée en fin d'année 2021 et de brosser les perspectives en ce début d'année 2022. Sur le plan opérationnel, de septembre à décembre 2021, **plus d'une trentaine d'entreprises** ont été accompagnées et orientées par le conseiller départemental de sortie de crise. Aussi, ce sont au total **plus d'une centaine d'entreprises** qui ont bénéficié du soutien du CODEFI et de la CCSF avec plus de 25 millions d'euros accordés, via des aides directes ou des plans d'étalement de dettes publiques.

Pour 2022, les **dispositifs et instruments à disposition des entreprises**, tels que les PGE, les prêts exceptionnels et avances remboursables accordés dans le cadre du CODEFI ont été **prorogés par l'État jusqu'en juin 2022**. À souligner, que conformément aux annonces de janvier dernier de Bruno Le Maire, Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, un décret va préciser la possibilité pour les entreprises qui auraient des difficultés pour rembourser leur PGE, de décaler les premières échéances de remboursement de mars 2022 à fin 2022 et de les étaler sur dix ans, contre 6 initialement.

L'accompagnement « *au cas par cas* » restera la démarche privilégiée pour la sortie de crise. Aussi, suite à la reprise épidémique et aux annonces gouvernementales du 3 janvier 2022, les entreprises des secteurs les plus impactés par la situation sanitaire, pourront bénéficier du dispositif « **coûts fixes** » **pour les mois de décembre 2021 et de janvier 2022**, dès lors qu'elles auront notamment subi une baisse de plus de 50 % de leur chiffre d'affaires par rapport au même mois en 2019. Un décret va préciser les modalités d'attribution.